



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service sécurité, risques et crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des
risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18, L.562-3, R.562-8 et 9 et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2018 dispensant le projet de plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes de la production d'une évaluation environnementale respectivement pour les communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Lille n° E21000014/59 du 19 février 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord est chargée de l'instruction et de l'élaboration du projet de plan, par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux des communes de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques littoraux de submersion marine sur les communes de Dunkerque et Bray-Dunes.

Article 2 - Cette enquête se déroulera durant 33 jours du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Dunkerque (Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).

Article 4 - Par décision n° E21000014/59 du 19 février 2021 du président du Tribunal administratif de Lille, un commissaire enquêteur a été désigné comme suit :

Commissaire enquêteur : Monsieur Yves REUMAUX;

Article 5 - Le dossier d'enquête comprendra :

– une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;

– la décision du 13 avril 2018 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant prescription du projet de plan.

– le projet de plan de prévention des risques :

- une note de présentation du projet de plan ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et les zones non directement exposées faisant l'objet de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
 - le bilan de la concertation.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier :

- **sur support papier** : dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en Sous-Préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations et propositions sur les registres prévus à cet effet.
- **au format numérique** :

➤ sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord, à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

➤ sur un poste informatique, en accès libre, en sous-préfecture de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture ;

➤ sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2645>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- **par écrit** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'en sous-préfectures de Dunkerque (27 rue Thiers à Dunkerque), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **par courrier** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « enquête publique sur le projet de PPRL de Dunkerque et Bray-Dunes », à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Dunkerque (Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).
- **Par voie électronique** :
 - **sur le e-registre dématérialisé** : à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2645>
 - **par courriel** : à l'adresse suivante : enquete-publique-2645@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions qui seront reçues verbalement par le commissaire enquêteur seront consignées sur le registre d'enquête.

Les observations et propositions envoyées par courrier au siège de l'enquête seront annexées aux registres d'enquêtes.

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur les registres des mairies et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Mairie de Dunkerque - Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Lieux	Commissaire enquêteur
lundi 18 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mardi 19 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
jeudi 21 octobre 2021	09H00 – 12H00	Sous-Préfecture de Dunkerque	Yves REUMAUX
lundi 25 octobre 2021	14H00 – 17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
samedi 30 octobre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mercredi 3 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
vendredi 5 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
mercredi 10 novembre 2021	09H00 – 12H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX
mercredi 10 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
vendredi 19 novembre 2021	09H00-12H00	Mairie de Bray-Dunes	Yves REUMAUX
vendredi 19 novembre 2021	14H00-17H00	Mairie de Dunkerque	Yves REUMAUX

Article 8 – La commission d'enquête entendra au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des Conseils municipaux concernés.

Article 9 – Madame Anne-Gaëlle Paris, responsable de l'Unité Risques et Crises du Service sécurité, risques et crises de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord (03 28 03 85 28) est l'interlocutrice technique sur le projet de plan.

Article 10 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 3 octobre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique seront publiés dans les mêmes délais :

- sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, dans deux journaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants la date de clôture de l'enquête et lui remettra ses observations.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Nord (direction des sécurités - 12 rue Jean Sans Peur - CS 90003 - 59039 Lille Cedex). Il adressera simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 - Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également adressées, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services départementaux de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>

Article 13 - La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

22 SEP. 2021

Simon Fetet